





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-85**

Séance publique du

22 mars 2019

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190322- lmc1150763-DE-1-1
Date de signature : 28/03/2019
Date de réception : jeudi 28 mars 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : QUARTIER FONT ROUSSE. CESSION DELAISSE.

Le 22 mars 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 15/03/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jean BOULHOL à Eric CHEVALIER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER, Madame Françoise TERME à Monsieur Jean-Marc PERRIN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER, Monsieur Michael ZAZOUN.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2019

Nomenclature : 3.2
Aliénations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : QUARTIER FONT ROUSSE. CESSION DELAISSE.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Madame Jennyfer MARTIN et M. CESAR Gérard, propriétaires de l'immeuble cadastré PH n° 505 sis Quartier de Font-Rousse Boulevard de Palerme à Puyricard, ont saisi la Commune d' Aix-en-Provence pour régulariser une emprise foncière. En effet Mme MARTIN et M. CESAR ont acheté en toute bonne foi leur maison avec une clôture ancienne existante sans savoir que celle -ci empiétait sur du domaine public routier de la Commune. C'est lorsqu'ils ont voulu revendre leur bien que le notaire leur a signalé le problème. Le mur de clôture existe depuis plus de trente ans et ne pose aucun problème pour la circulation des véhicules. Il est donc envisagé de déclasser la portion de cour intérieure de la maison correspondant à la voirie routière non utilisée.

Par délibération n° DL 2014-71 en date du 26 mai 2014, le Conseil Municipal a décidé la création de la Commission Municipale de Cession du Patrimoine Immobilier mais a également décidé que la Commission ne se prononcerait pas sur les cessions aux organismes publics ou parapublics (ERDF, SEM de la Ville, SPLA, bailleurs sociaux...), ni sur les cessions de biens relevant d'une situation particulière : voisinage, accès, droit de priorité, échanges qui resteront soumises à la procédure traditionnelle de vente de gré à gré. La bande de terrain d'une surface de 18 m² n'est pas utilisé comme de la voirie ni même comme un accessoire de voirie, il s'agit d'un délaissé et de ce fait, il est considéré comme désaffecté. Le Service des Domaines, dans son avis en date du 19 février 2019, a estimé le bien à 900,00 € H.T. Madame Jennyfer MARTIN et M. CESAR Gérard ont accepté l'acquisition de la bande de terrain d'une surface d'environ 18 m² au prix de 900,00 € H.T.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **PRONONCER** le déclassement du domaine public communal de la bande de terrain de 18 m² limitrophe à la parcelle PH n° 505. (Document d'Arpentage en cours d'élaboration).
- **DECIDER** la vente de la bande de terrain d'une surface de 18 m² limitrophe à la parcelle PH n° 505 à Madame Jennyfer MARTIN et M. CESAR Gérard.
- **DIRE** que le prix est fixé 900,00 € H.T. (neuf cents euros hors taxes).
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette de la somme correspondante.

Présents et représentés	: 50
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Mme MERGER

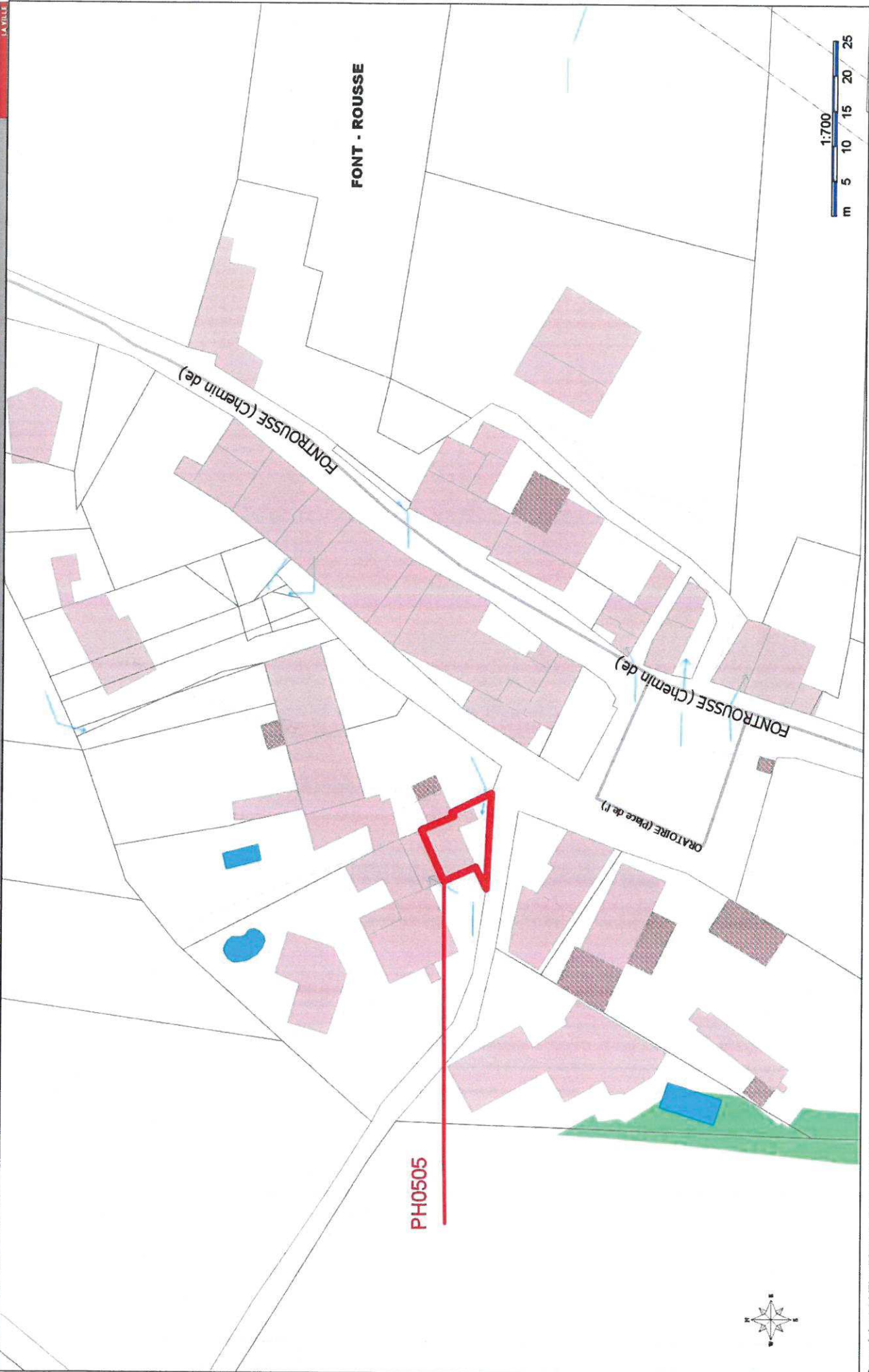


1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

PLAN DE SITUATION



PH0505 PL. ORATOIRE FONT ROUSSE CAD





**BILICKI - DHOMBRES - OSMO
FUZERE - PELORCE**
Géomètres Experts Associés
1, Rue Albert Cohen
13016 MARSEILLE
Tél : 04.91.542.542 - Fax : 04.91.542.543
E-Mail : marseille@gema.fr



DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
COMMUNE D'AIX EN PROVENCE
QUARTIER FONT-ROUSSE

Propriété de *M. CESAR Gérard et Mme MARTIN Jennyfer*

PARCELLE CADASTREE
SECTION PH N°505

PLAN D'ETAT DES LIEUX

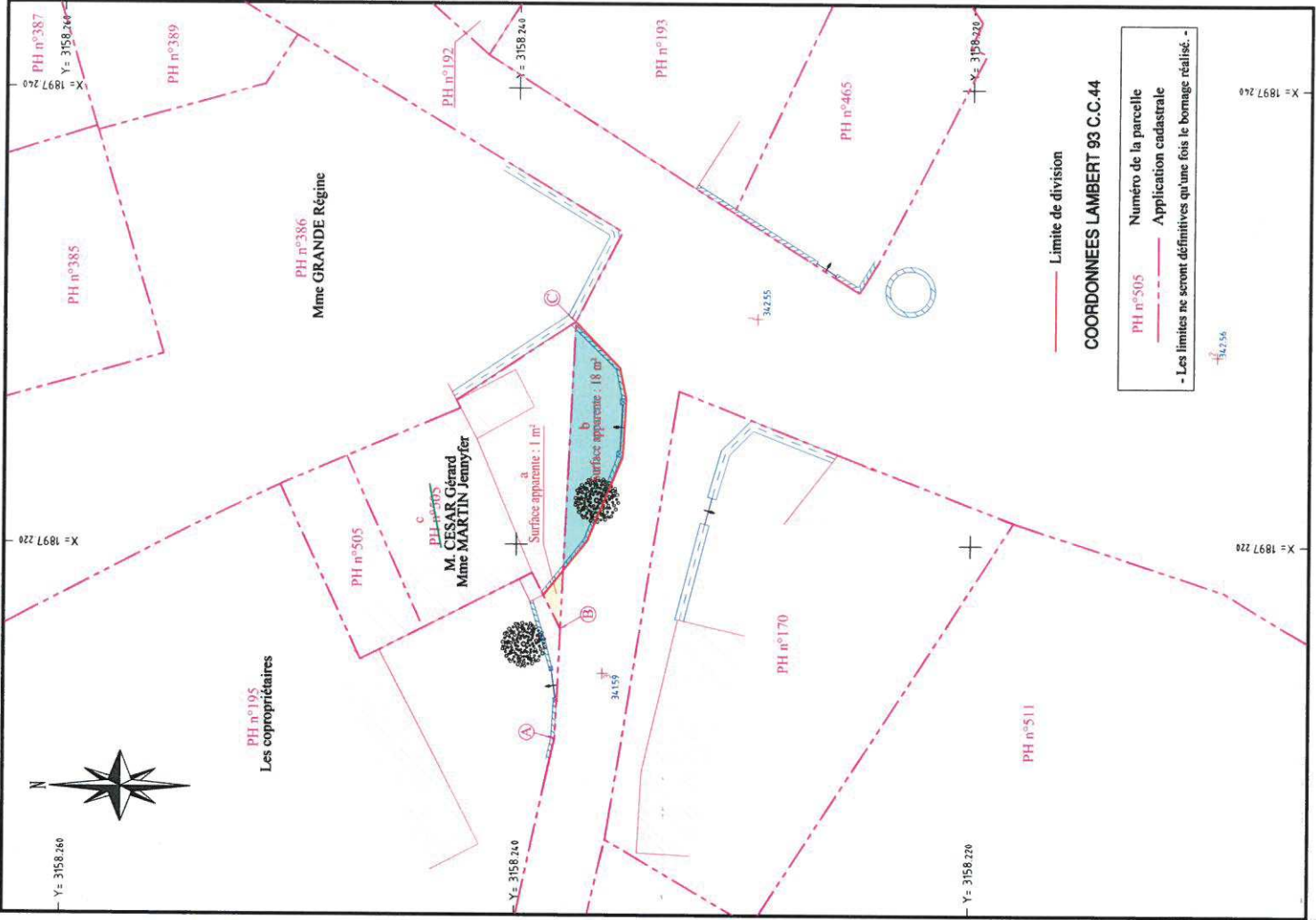
Comme nous l'avons indiqué sur le plan d'état des lieux, les superficies des lots à détacher sont des superficies apparentes.
Pour que ces superficies puissent être garanties juridiquement (superficie réelle), il est nécessaire de procéder au bornage des limites avec les parcelles riveraines (limites définies par les points A-B-C).

Date : Décembre 2018
Dossier : 18.3244

Historique

indice	date	modification		Terrain Bureau	Validé
		JLT	JLT/FS		
A	16/01/19			JLT	A. FUZERE
				JLT	
				JLT	
				JLT	
				JLT	
				JLT	

Fichier : 18.3244-Etat des lieux.dwg



— Limite de division

COORDONNEES LAMBERT 93 C.C.44
PH n°505 Numéro de la parcelle
Application cadastrale
- Les limites ne seront définitives qu'une fois le bornage réalisé. -

18.3244



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Pôle Expertise et Service aux Publics
Division des Missions Domaniales
Pôle Evaluations Domaniales
16, rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
DRFIP13.POLE-EVALUATION@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christian GREGOIRE
Téléphone : 04 91 09 60 89
Courriel : christian.gregoire@dgifp.finances.gouv.fr
Réf. : n° 2019-001V0325

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES
de Provence-Alpes-Côte d'Azur ET DU
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

à

HÔTEL de VILLE
Direction du Foncier et Gestion du Patrimoine
CS 30715
13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

ADRESSE DU BIEN : 7 PLACE DE L'ORATOIRE – AIX EN PROVENCE

VALEUR VÉNALE : 900 € H.T.

1 – SERVICE CONSULTANT :	Commune d'Aix en Provence
AFFAIRE SUIVIE PAR :	MME MAS MURIEL
Vos réf :	N°239265
2 – Date de consultation :	: 01/02/2019
Date de réception :	: 11/02/2019
Date de visite :	: 04/10/2018
Date de constitution du dossier « en état » :	: 12/02/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- Projet de cession d'une emprise du domaine public communal à un propriétaire contigu dans le cadre d'une régularisation foncière
- Détermination de la valeur vénale de l'emprise

4 – DESCRIPTION DU BIEN :**Référence cadastrale :**

emprise d'une superficie de 18 m² sur le domaine public communal, en nature de bande de jardin privatif, contigue à la parcelle bâtie cadastrée section PH n°505, sise 7 place de l'Oratoire HAMEAU DE FONTROUSSE À AIX EN PROVENCE

5 – SITUATION JURIDIQUE

- **nom du propriétaire** : commune d'Aix en Provence
- **situation d'occupation** : emprise occupée par l'acquéreur

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

en zone UI du PLU approuvé 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale du bien est déterminée par comparaison.

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est établie à 900 € H.T. (*neuf cents euros hors taxes*).

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

19 FEV. 2019

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Régional des Finances Publiques

de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département

des Bouches-du-Rhône, et par délégation ,

L'inspecteur des Finances Publiques,



Christian GREGOIRE